

## **FICHE METHODOLOGIQUE A L'ATTENTION DES PARRAINES**

### ***L'affectation***

La mise en relation « parrain-parrainé » se fait à partir des informations que vous aurez renseignées lors de votre inscription à notre opération.

Veillez suivre les étapes du parrainage définis comme suit :

1. Vous remplissez le dossier de demande de candidature pour un parrainage et le déposez en mairie de Ouistreham, à l'attention du Comité de Parrainage. Celui-ci sera disponible fin mars 2010.
2. Le dossier passera en Commission de Parrainage, celui-ci se réunissant une fois par trimestre (calendrier défini ultérieurement)
3. Vous êtes informé par courrier de la décision de commission.
  - a. En cas de refus, vous pouvez contacter votre conseiller référent afin de définir ensemble des suites à donner à votre projet professionnel ; à défaut, il vous sera demandé de contacter l'un des membres du comité de parrainage, afin d'entrer dans un dispositif d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise.
  - b. En cas d'acceptation, il vous sera attribué un parrain\*. A réception du courrier envoyé conjointement à vous et votre parrain, vous vous devez d'être proactif dans votre relation avec votre parrain/marraine. Votre parrain/marraine étant bénévole, il accepte de donner de son temps pour vous accompagner dans votre projet professionnel. Il vous est donc demandé de contacter vous-même votre parrain/marraine pour convenir ensemble d'un premier rendez-vous. A cette occasion, vous et le parrain co signerez les trois exemplaires de la convention tripartite joints au courrier, et conserverez chacun un exemplaire ; vous aurez à charge de laisser le troisième exemplaire original en mairie de Ouistreham, à l'attention du Comité de Parrainage, dans les 15 jours qui suivent sa signature. A défaut, d'une prise de contact à votre initiative dans un délai maximum d'un mois à compter de la décision d'accord du Comité, votre inscription dans l'opération sera nulle et non avenue.
  - c. Le premier entretien aura pour objectif de définir un cadre d'intervention et de formaliser les échanges avec votre parrain/marraine. Ce dernier rédigera avec vous un plan d'action de parrainage, définissant entre autre les rendez-vous d'échange.

*\* le parrain qui vous est affecté pourra correspondre au même secteur d'activité et d'expertise que le vôtre, sous réserve des profils disponibles.*

***Pour tout complément d'information***

S'adresser :

- à Mr Ducloux, adjoint au maire - Mairie de Ouistreham

Tél. 02 31 97 73 08 Fax : 02 31 97 73 39

[francoisduc@wanadoo.fr](mailto:francoisduc@wanadoo.fr)

- à Mme Bazin, Conseillère à la Création d'Entreprise - MIFE

Tél. 02 31 95 33 44 Fax 02 31 95 11 40

[c.bazin@mife14.fr](mailto:c.bazin@mife14.fr)